



Arrêté fédéral

Projet

allouant un crédit d'engagement aux domaines de la conservation des monuments historiques, de la protection du paysage et de la culture du bâti de qualité pour la période 2025 à 2028

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 27, al. 3, let. c, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture²,

vu l'art. 16a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage³,

vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} mars 2024⁴,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 126 600 000 francs est approuvé pour les domaines de la conservation des monuments historiques, de la protection du paysage et de la culture du bâti de qualité pour la période 2025 à 2028.

² Le montant du crédit d'engagement se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en décembre 2023 (106,2 points; décembre 2020 = 100 points) et sur l'estimation du renchérissement suivante:

- a. 2025: +1,1 %;
- b. 2026: +1,0 %;
- c. 2027: +1,0 %;
- d. 2028: +1,0 %.

¹ RS 101

² RS 442.1

³ RS 451

⁴ FF 2024 753

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.